

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 54/06

ASA 33/008/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

« DISPARITION » PRÉSUMÉE / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

PAKISTAN

Safdar Sarki (h), citoyen des États-Unis

Londres, le 10 mars 2006

Safdar Sarki, un citoyen américain à la tête d'un parti politique qui défend les droits du groupe ethnique des Sindhis, a été enlevé le 24 février par des hommes qui seraient des membres des forces de sécurité. Il est fort à craindre qu'il ne soit victime de torture, pratique couramment employée contre les militants politiques et les personnes placées en détention au secret. Les autorités soutiennent qu'il ne se trouve pas entre leurs mains, et on craint qu'il n'ait « disparu ».

Selon les informations recueillies par Amnesty International, 16 hommes en civil, dont au moins un qui aurait été identifié comme un haut gradé de la police par des témoins oculaires, sont venus chercher Safdar Sarki à son appartement, à Gulistan-i-Jauhar (Karachi), le 24 février, entre 14h00 et 15h00. D'après des témoins qui ont indiqué que les hommes l'avaient fait monter sans ménagement dans une camionnette, il avait les yeux bandés et il saignait. Selon certaines sources, son appartement a été saccagé et des biens ont été dérobés, notamment son ordinateur portable et son passeport.

Safdar Sarki est le secrétaire général du *Jeay Sindh Qaumi Mahaz* (JSQM), parti politique qui milite pour les droits de la population sindhie du Pakistan. Des membres du JSQM et du Congrès mondial sindhi ont introduit une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) en sa faveur auprès de la haute cour du Sind. À la connaissance d'Amnesty International, il n'a pas été inculpé et les autorités ne reconnaissent pas sa détention.

L'article 9 de la Constitution pakistanaise dispose : « *Nul ne pourra être privé de sa vie ou de sa liberté si ce n'est conformément à la loi.* » Aux termes de l'article 10, « *toute personne arrêtée et placée en détention sera présentée à un magistrat dans les vingt-quatre heures suivant son arrestation* ». Si Safdar Sarki a effectivement été appréhendé par les forces de sécurité, son arrestation est manifestement contraire à ces dispositions.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La province du Sind, dans le sud-est du Pakistan, est frontalière de l'Inde. En grande partie désertique, elle est souvent touchée par la sécheresse. La communauté sindhie, originaire de cette région, milite depuis longtemps pour un meilleur accès aux ressources. Ses membres cherchent notamment à faire valoir que les barrages construits le long du fleuve Indus les privent d'une partie de l'eau à laquelle ils devraient avoir accès. Cette situation compromet leurs moyens de subsistance, qui reposent essentiellement sur l'agriculture. Le JSQM est l'un des petits partis politiques qui défendent les droits des Sindhis.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre inquiétude pour la sécurité de Safdar Sarki, qui a été enlevé le 24 février par des individus qui, selon certaines sources, sont des policiers ;
- demandez instamment aux autorités de révéler immédiatement où se trouve Safdar Sarki et qui le détient ;
- priez les autorités de veiller à ce qu'il ne soit ni torturé, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- exhortez les autorités, s'il est en détention, à le libérer sans délai et sans condition, ou à l'inculper d'une infraction prévue par la loi ;
- s'il doit être inculpé, engagez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité dans le strict respect de la loi, et à ce qu'il puisse communiquer rapidement et régulièrement avec un avocat de son choix, ainsi qu'avec ses proches.

APPELS À :

Gouverneur de la province du Sind :

Governor of Sindh
Hon. Mr Ishrat-ul-Ibad Khan
Governor House
Karachi
Pakistan

Fax : +92 21 920 1218 / 92 21 920 1226 (si un correspondant vous répond, demandez la ligne de fax)

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

Responsable de la police de la province du Sind :

Provincial Police Officer
Sindh Police
Central Police Office
Karachi
Pakistan

Fax : +92 21 921 2051 (si un correspondant vous répond, demandez la ligne de fax)

Formule d'appel : *Dear Sir,* / Monsieur,

Ministre de la Justice et des Droits humains :

Mr. Muhammad Wasi Zafar
Minister of Law, Justice and Human Rights
S Block, Pakistan Secretariat
Islamabad, Pakistan

Fax : +92 51 920 2628 (vous entendrez quelques dé clics avant la tonalité du fax)

Courriers électroniques : minister@molaw.gov.pk

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ambassade des États-Unis :

American Embassy
Diplomatic Enclave, Ramna 5
Islamabad, Pakistan

Fax : +92 51 227 6427

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 AVRIL 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*